Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260610-20260601D-DE

Délibération n° : **2026-06-01-D**

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix

Commune de Saint Sauveur

Délibération n° 2026-06-01-D
Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil : 27 mai 2026
Date d'affichage de la convocation : 27 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20h, le Conseil Municipal de la commune de St-Sauveur légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Thierry RAMONET, Maire.

Étaient présents : 13
Le Maire : Thierry RAMONET,
Les Adjoints : Céline SAINT-BLANCARD, Sébastien PÉRON, Gaëlle CARIOU
Les Conseillers : Gisèle LE ROUX, Sébastien GRALL, Gilbert DERRIEN, Joël PENCREAC'H, Denis LEDAN, Elodie MIOSSEC, Camille ORIGAL, Alexandre BERTHE, Stéphane PENGUILLY.

Étaient excusés : 2
Les Conseillers : Katell FAUJOUR et Aline IMPIERI.

Avait donné pouvoir :
Katell FAUJOUR conseillère a donné pouvoir à M. Thierry RAMONET
Aline IMPIERI conseillère a donné pouvoir à Mme Elodie MIOSSEC

Secrétaire de séance :
M Joël PENCREAC'H est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2026 fixant le nombre et les modalités de désignation des délégués des conseil municipaux et de leurs suppléants au collège électoral devant procéder à l'élection de quatre sénateurs lors du scrutin du 27 septembre 2026,
Vu la circulaire NOR INTP2611651C du 6 mai 2026,
Vu le code électoral, notamment ses articles L.280 à L.293, L.O. 438-1 et suivants, L.O. 501, L.502, L.O.527, L.O.528, L.529, R. 130-1 à R.148, R.271, R.272, R.274 à R.276, R.303, R.304, R.318 et R.319. L'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux est fixée au 5 juin 2026.

Monsieur Thierry RAMONET, Maire après avoir ouvert la séance à 20h a constaté que les conditions du quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT étaient remplies (12 élus présents et deux pouvoirs, M. PENGUILLY Stéphane, conseiller municipal n'est pas encore arrivé).

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260610-20260601D-DE

Délibération n° : **2026-06-01-D**

1. En application de l'article R133 du code électoral le bureau électoral a été constitué comme suit :
Le Président : Le Maire, Thierry RAMONET
Les 2 membres les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : DERRIEN Gilbert, LE ROUX Gisèle
Les 2 membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : MIOSSEC Elodie, ORIGAL Camille.

Il est 20h07, arrivée de M. PENGUILY Stéphane, conseiller municipal.

2. Mode de scrutin

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire rappelle également que les membres du Conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le Maire a également précisé que les membres du Conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du Conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que sont candidats au titre des délégués, lui-même (M. RAMONET Thierry), Mme SAINT BLANCARD Céline, 1ère adjointe et M. PERON Sébastien, 2ème adjoint et que sont candidats au titre des suppléants Mme CARIOU Gaëlle, 3ème adjointe, M. DERRIEN Gilbert, conseiller municipal et Mme MIOSEC Elodie, conseillère municipale.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260610-20260601D-DE

Le Maire invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne. Tous les conseillers ont pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

4. Élection des délégués - Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants : 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
d. Nombre de suffrages exprimés : 15
e. Majorité absolue : 8

M. RAMONET Thierry né le 06/09/1969 à LANDIVISIAU (29)
A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme SAINT BLANCARD Céline née le 28/06/1976 à MORLAIX (29)
A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. PÉRON Sébastien né le 30/12/1979 à LANDIVISIAU (29)
A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

5. Élection des suppléants - Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants : 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
d. Nombre de suffrages exprimés : 15
e. Majorité absolue : 8

M. DERRIEN Gilbert né le 29/12/1959 à BREST (29)
A été proclamé élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme CARIOU Gaelle née le 15/07/1987 à QUIMPER (29)
A été proclamée élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme MIOSSEC Elodie née le 4/05/1998 à LANDERNEAU (29)
A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Le procès-verbal dressé et clos à 20h15 en trois exemplaires a été signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.
Le 1er exemplaire du PV est aussitôt été affiché après sa clôture à la porte de la mairie, le deuxième exemplaire sera conservé au secrétariat de la mairie et le troisième a été transmis en Préfecture.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260610-20260601D-DE

Délibération n° : **2026-06-01-D**

DÉCIDE/VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Saint Sauveur, le 8 juin 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire, Thierry RAMONET

M. Joël PENCREAC'H



ACTE RENDU EXÉCUTOIRE COMPTE TENU DE :
- Transmis au représentant de l'état le : 10/06/2026
- Affiché / mis en ligne le : 10/06/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : *greffe.ta-rennes@juradm.fr*) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.